

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 25 septembre 2023

Date de l'annonce publique : 15/09/2023

Date de la convocation des conseillers : 15/09/2023

## Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence		CC.2023-09-25 - 1.32
Point de l'ordre du jour		1.32
Objet		<b>Convention avec Restopolis réglant la participation financière du Centre de développement intellectuel</b>

### Le conseil communal,

Vu la convention conclue le 27 juillet 2023 entre l'administration communale de Roeser et le service des restaurants scolaires "Restopolis" ayant comme objet de régler la participation financière aux frais de préparation des repas fournis ;

Considérant que le nouveau Campus scolaire « Campus Kannerinsel » sis à Bivange, 24 rue de Bettembourg est constitué par 3 entités différentes, à savoir l'école fondamentale communale, le Service d'Education et d'Accueil communal et le Centre de développement intellectuel (CDI) du MENJE ;

Considérant qu'il est prévu de proposer aux élèves du CDI - Roeser des repas préparés par le SEA Campus Berchem qui seront ensuite refacturés à Restopolis sur base de la présente convention ;

Considérant que le prix refacturé par repas est fixé à 10,00.- € (3% TVA incluse) et peut être révisé en fonction de l'indice général des prix à la consommation (produits alimentaires) ;

Considérant que la refacturation à Restopolis des repas fournis est effectuée par tranches mensuelles sur base de factures établies par la Commune de Roeser ;

Considérant que la convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année en année ;

Vu l'article 2/242/705100/99201 du budget communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention du 27 juillet 2023 conclue entre l'administration communale de Roeser et le service des restaurants scolaires "Restopolis" du MENJE ayant comme objet de régler la participation financière aux frais de préparation des repas fournis.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 6 octobre 2023

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

  
Le bourgmestre,

  
Le secrétaire ff,